

M. GARLAND (Bow-River): J'ai confiance que le ministre s'empressera de les faire.

L'hon. M. LAPOINTE: Sûrement.

(Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu une 3e fois et adopté.)

2e DELIBERATION D'UN PROJET DE LOI  
MODIFIANT LA LOI DES FRUITS

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 117), modifiant la loi des fruits.

M. GROTE STIRLING: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cet amendement. Ma principale raison c'est qu'il n'existe pas d'organisme comme le Conseil d'horticulture du Canada, et je prétends qu'il n'est pas raisonnable d'inscrire une fausse désignation. Il y a un organisme qui s'appelle le Conseil canadien d'horticulture. Je m'oppose, en outre, à cet amendement parce qu'il contrecarre et diminue l'objet de l'article, qui est de faciliter la création de classes qui ne sont pas mentionnées dans la loi des fruits. Soumettre cette question au Conseil canadien d'horticulture ce serait en retarder considérablement le règlement, vu que le conseil se compose de représentants des industries fruitière et maraîchère de toutes les parties du pays et ce n'est qu'à l'assemblée annuelle qu'on peut discuter ces questions. On a longuement débattu ce sujet dans les conventions des associations des producteurs de fruits des diverses parties du Canada et on l'a aussi débattu à l'assemblée annuelle du Conseil canadien d'horticulture.

Des questions comme celle-ci font souvent l'objet d'une discussion entre les producteurs de fruits des Etats-Unis et ceux du Canada. Les producteurs de fruits sont parfaitement satisfaits de l'article primitif et, à mon avis, il ne serait pas dans leur intérêt de consulter le Conseil d'horticulture du Canada, même si le nom est exact. Mais le principal motif de mon opposition à cet amendement, c'est que ce serait mentionner dans le projet de loi un corps inexistant.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas de copie de l'amendement adopté par le Sénat.

M. L'ORATEUR: On trouvera l'amendement dans les débats d'hier. L'amendement se rapporte au paragraphe 3 (a) de l'article 2:

Le ministre...

et voici l'amendement adopté par le Sénat: ..."après avoir consulté le conseil d'horticulture du Canada et" avec l'approbation du Gouverneur général,...

Et le reste. Il n'y a pas d'autre amendement.

L'hon. R. J. MANION: Monsieur l'Orateur, après les commentaires de mon honorable ami de Yale (M. Stirling), le ministre (M. Graham) devrait, je pense, réserver la motion pour le moment. S'il n'existe pas un corps du nom de Conseil d'horticulture du Canada, l'amendement semble assez extraordinaire. Il doit y avoir certes quelque malentendu.

M. GOOD: Je vois que la seule modification, c'est l'insertion des mots "Conseil d'horticulture du Canada" que l'on prétend être une fausse désignation. Il me semble que s'il s'agit d'une simple erreur d'écriture, on pourrait la corriger si nous réservons la motion pour un bref délai.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) semblait d'opinion que l'amendement ne serait pas sérieusement préjudiciable. Le point de vue exprimé par mon honorable ami se recommande à plusieurs égards, je pense, et si le ministre de l'Agriculture était ici, je proposerais le rejet de l'amendement. Mais dans les circonstances, il vaut mieux, je crois, retirer la motion tant que le ministre ne sera pas présent.

(La motion est retirée.)

2e DELIBERATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur) propose la 2e lecture et d'adoption de l'amendement apportée par le Sénat au projet de loi (bill n° 151) tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée; l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

La Chambre se forme en comité des subsides, et passe à la discussion des crédits.

Département des Finances.—Frais d'administration.—Bureaux des receveurs généraux adjoints.—Appointements, \$118,000; dépenses casuelles, \$15,000.

M. HANSON: Combien y a-t-il de receveurs généraux adjoints et où sont leurs bureaux?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Il y a des bureaux à Toronto, St-Jean, Winnipeg, Halifax, Victoria, Regina, Calgary, Charlottetown, île du Prince-Edouard, et à Montréal, la banque d'épargne de la cité et du district de Montréal remplit l'office de receveur général adjoint.